

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 Mars 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le 23 Mars 2012 à 20h 00 sous la présidence de Monsieur Jean PRORIOL, Député-Maire. Plusieurs conseillers municipaux étaient excusés.

1°- ELABORATION DU PLAN LOCALE D'URBANISME – Présentation du P.A.D.D.

Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, constitue un élément central de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération en date du 27 Novembre 2009. Il doit aussi s'inscrire dans le cadre du SCOT du Pays de la Jeune Loire et de ses rivières .

Projet politique au sens où il exprime l'intérêt général, il détermine au vu du diagnostic territorial les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues sur l'ensemble du territoire pour les 10 à 15 ans à venir notamment en matière d'urbanisme, d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services. Il fixe l'économie générale du PLU et doit être élaboré dans le respect de 3 principes fondamentaux :

- équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces ;
- diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- respect de l'environnement.

Ce document, dont le contenu intégral est consultable sur le site Internet de la Commune constitue tout à la fois le projet de développement urbain pour la prochaine décennie et l'architecture générale du futur Plan Local d'Urbanisme dans ses composantes classiques que sont le Plan de zonage et le Règlement d'urbanisme.

Les grands objectifs du PADD de BEAUZAC ont été présentés comme suit par Madame PIEGT du Cabinet REALITES et ont fait l'objet d'un très large débat au sein du Conseil Municipal va vous présenter les grands

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME RETENUES

I – Assurer un développement cohérent et équilibré

- Maîtriser le développement territorial : le projet communal a été élaboré sur la base d'une croissance démographique prévisionnelle de 1,5 % par an sur la prochaine décennie
- Favoriser une offre diversifiée en logements (logements locatifs adaptés notamment aux plus jeunes, logements sociaux et logements en accession à la propriété)
- Faire évoluer le niveau de services en cohérence avec l'évolution de population en prévoyant des emplacements dédiés aux extensions des équipements existants notamment l'agrandissement de l'école, de la salle polyvalente, de la maison de retraite ou de la médiathèque et d'envisager la création de nouveaux services à la population
- Intégrer l'évolution des déplacements au projet communal en maîtrisant le développement de l'enveloppe urbaine, notamment à l'Est de la Croix de l'Herme à Piroles pour l'implantation d'une future déviation, en améliorant et modernisant le réseau routier communal, en favorisant les modes doux de déplacement entre les différents quartiers et les pôles d'activités et en préservant les modes de déplacements alternatifs (train ou covoiturage)

II – Préserver l'identité beauzacoise

- Valoriser le caractère historique du bourg de Beauzac (entrées de ville, préservation et entretien du patrimoine bâti ancien pour favoriser une remise sur le marché des logements vacants
- Conforter le bourg comme lieu de développement privilégié en densifiant le bâti au sein de l'enveloppe urbaine et en limitant les extensions périphériques dans un souci d'économie du foncier
- Maîtriser l'urbanisation des « villages » pour ne retenir que le comblement des espaces encore vides au sein de leurs périmètres et préserver leur structure originelle et caractéristique qui participe à l'identité beauzacoise

III – Conforter Beauzac en tant que pôle économique et de services

- Conforter le pôle d'emploi en cohérence avec le développement territorial. L'évolution future de la zone de Piroles sera préservée d'une extension de l'enveloppe urbaine sur la partie Nord du Bourg et création d'espaces « tampons » avec les zones d'habitat
- Valoriser et développer un tourisme respectueux de l'environnement en favorisant les hébergements touristiques respectueux du patrimoine naturel, en dehors des secteurs affectés par des contraintes environnementales ou affectés par un risque naturel et en soutenant les activités hôtelières et de restauration présentes sur le territoire.
- Compléter le niveau de service à la population en préservant les possibilités foncières nécessaires à l'évolution ou l'adaptation des équipements

IV – Préserver l'agriculture comme composante économique et de l'identité Beauzacoise

- 灩 Créer un contexte favorable au maintien de l'agriculture en tant qu'activité économique. BEAUZAC disposant d'une entreprise agroalimentaire indispensable à son développement – en maintenant les exploitations agricoles et leur capacité d'évolution et en favorisant l'installation de nouvelles exploitations
- 灩 Protéger l'espace et le foncier agricole comme partie intégrante du paysage beauzacois

V – Valoriser la qualité paysagère et environnementale reconnue de Beauzac

- 灩 Intégrer la préservation des paysages naturels et urbains au projet de territoire notamment la préservation des grands paysages (vallée de l'Ance, secteur de la Madeleine, ...) ou la réservation de l'organisation traditionnelle des villages avec leur petit patrimoine (fours, puits, etc..) et maisons de béate.
- 灩 Assurer la protection du site emblématique des gorges de la Loire en limitant les possibilités d'urbanisation
- 灩 Maintenir des espaces de respiration dans le tissu urbain et des continuités écologiques sur le territoire communal
- 灩 Prendre en considération les risques naturels et limiter l'impact de l'urbanisation sur l'environnement notamment la préservation des zones de captage, l'intégration de la problématique de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales à tout projet urbain, la préservation des zones humides et la diminution de la consommation foncière et œuvrer pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre en favorisant les modes doux de déplacement.

Le PADD a été présenté le 20 Février 2012, lors d'une réunion partenariale associant la Municipalité et des personnes publiques associées.

Les points abordés lors du débat :

- 1° sur l'évolution du réseau départemental : Monsieur le Maire a abordé la question de la déviation de l'agglomération du bourg de BEAUZAC envisagée à plus ou moins long terme par le Conseil Général et pour laquelle il y a lieu de préserver le foncier du tracé potentiel.
- 2° - sur la confortation du bourg comme lieu de développement et la maîtrise de l'urbanisation des villages: Bernadette TENA CLAVIER souligne la disponibilité de terrains constructibles dans le bourg mais qui reste bloquée par une rétention foncière des propriétaires concernés. Aussi, la présence de zones constructibles suffisantes dans les villages où la rétention est moins forte, permet de satisfaire les besoins des familles à la recherche de terrain à bâtir et d'accueillir de nouvelles familles. Julien MOINE, Jean Pierre MONCHER et Christine VINCENT s'inquiètent de ces mesures trop restrictives à l'urbanisation dans les villages qui enlèvent toute liberté aux gens désireux d'habiter à l'écart du bourg. Sur ce point, le Maire précise que le Grenelle de l'environnement préconise fortement une urbanisation centrée autour des bourgs afin d'économiser du foncier et de réduire les déplacements. Cependant, BEAUZAC est aussi riche de ses nombreux villages ou hameaux.
- 3° - sur la création d'un contexte favorable au maintien de l'agriculture en tant qu'activité économique Monsieur le Maire rappelle que la Commune vit principalement grâce une entreprise laitière dont le développement dépend d'abord de la présence d'une agriculture forte sur son territoire d'où la nécessité dans le futur PLU de laisser une place privilégiée à l'activité agricole.
- 4° - sur le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture, Jean Pierre MONCHER s'interroge sur la cohérence des préconisations du SCOT du Pays de la Jeune Loire de développer le transport ferroviaire alors que la politique de la SNCF menée depuis des années aboutit à une diminution significative des arrêts de trains à la gare de Pont de Lignon - Confolent voire à leur suppression à la gare de BEAUZAC avec pour conséquence l'obligation d'utiliser prioritairement la voiture comme mode de déplacement pour se rendre dans les centres urbains.
- 5° - sur la préservation des paysages naturels, Julien MOINE s'interroge sur une possible incompatibilité entre préservation de l'espace naturel et qualité de nos rivières, et développement de l'agriculture.

Le Conseil Municipal,

- A VALIDER les grands objectifs du PADD.
- A PRIS ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme

2°- PATRIMOINE COMMUNAL – BATIMENTS COMMUNAUX - VOIRIE

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition du terrain dit « des Colombières » d'une contenance de 2778 m² appartenant aux Consorts DE CHAPUYS MONTLAVILLE moyennant le prix global de 125 460,00 € et le respect d'une servitude non aedificandi limitant les constructions à 8 mètres maximum et distant au minimum de 7,00 mètres par rapport aux limites du parc de La Dorlière. Ce terrain situé dans le prolongement des terrains JOURDA s'intégrera au projet architectural de création du nouvel espace scolaire en extension de l'Ecole Publique. Maître Louis GUIBERT, notaire au Chambon Feugerolles est choisi pour la rédaction et la publication de l'acte authentique.

Par ailleurs afin de disposer de la maîtrise foncière des zones naturelles d'étalement des eaux de ruissellement dans le fond des Sausses pour faciliter la gestion des eaux pluviales provenant des bassins versants de Montourtier – Le Suc et Les Sausses, il est décidé l'acquisition amiable d'un terrain de 492 m² appartenant à Mme

Jeanine DAVID née HUSSON et à Mme Monique DAILLAND née HUSSON, situé juste en aval du futur bassin d'orage des Sausses Amont, d'une part, et d'un terrain de 1349 m² appartenant à Madame Monique MULATIER née JACOB, situé juste en amont du futur bassin d'orage des Sausses Aval, d'autre part.

Par ailleurs, le Maire est autorisé à négocier à l'amiable au fur et à mesure des opportunités l'acquisition des terrains impactés par ce projet global de gestion des eaux pluviales du Secteur de Montourtier – Les Sausses et du Secteur du Rousson, qui a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°DIPPAL-B3-2012 du 17 Janvier 2012 et autorisé par arrêté DDT/SPE-EMA 2012-103 du 21 Février 2012.

Le Cabinet SOTREC Ingénierie de Saint Etienne a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre complète du projet de voirie 2012 sur la base d'un taux d'honoraires de 3,02%.

Le projet définitif d'extension de la médiathèque et du restaurant scolaire réalisé par le Cabinet Jacques VARENNES, architecte DPLG de Saint Etienne est approuvé pour un montant global de 250 000,00 € HT / 299 000,00 € TTC. Il prévoit une extension du bâtiment de près de 60 m² sur les deux niveaux : au rez de jardin avec la récupération de l'emplacement de l'escalier, il sera possible d'installer jusqu'à 145 couverts et d'agrandir l'espace cuisine ; de même au rez de chaussée haut la surface supplémentaire permettra d'aménager un nouvel espace de lecture. La réalisation de ces travaux est conditionnée par l'obtention de subventions tant de l'ETAT au titre de la DGD bibliothèque ou au titre de la DETR 2013 que de l'EUROPE au titre du Programme FEADER ou du Programme LEADER.

Le contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Jacques VARENNES, architecte DPLG, et son équipe d'ingénierie est approuvée sur la base d'un taux de rémunération de 7,80 % soit une rémunération forfaitaire provisoire de 18 722,34 € HT / 22 391,92 € TTC.

Enfin un échange de terrains situés à La Grange avec Monsieur Jean Yves CHOMETON est accepté afin de permettre à ce dernier de pouvoir mettre aux normes son installation d'assainissement individuel. En contrepartie il cède à la Commune une parcelle de terrain en bordure du chemin communal qui permettra la création d'une aire de croisement.

3°- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet de création du nouvel espace scolaire suite à la rencontre avec l'équipe d'enseignants de l'Ecole Publique. Cette dernière souhaiterait la création d'un pôle enfance pour regrouper l'ensemble des classes maternelles. Une rencontre sera organisée sur ce point avec l'architecte du projet, Thierry MAGAUD.

Jean Pierre MONCHER propose d'étudier la création d'un bassin de rétention des eaux vers le stade d'Arthaud pour servir à l'arrosage des stades pendant l'été. Marc MILLION lui répond qu'un tel projet a été envisagé mais les contraintes techniques et le coût de l'investissement par rapport aux gains engendrés par les économies d'eau n'ont pas permis sa réalisation.

La proposition de Monique SURREL SATRE d'équiper la commune d'un ou plusieurs défibrillateurs est actée pour une inscription budgétaire des crédits. Stéphane OLLIER est chargé de consulter les fournisseurs de ce type de matériel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 30.